

## Editorial

Bonjour,

Ce mois-ci, nous vous proposons un bulletin spécialement dédié aux "**arrêts maladie**" du salarié.

L'arrêt maladie entraîne la suspension du contrat de travail. Cette situation soulève régulièrement des questions de la part des employeurs, notamment concernant l'indemnisation, le maintien de salaire et les modalités de déclaration auprès du service Pajemploi.

Ce bulletin vise à clarifier les différents cas de figure afin d'accompagner au mieux les familles et les assistants maternels.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Stéphane Gauvain

## Sommaire

1. Rappels essentiels .....	2
2. Démarches en cas d'arrêt maladie .....	3
3. Trois situations possibles .....	3
4. Particularité des départements 57 - 67 - 68 .....	5
5. À retenir .....	5



### Nouveauté !

Retrouvez les "Bulletins-info-Pajemploi"  
sur votre espace professionnel :

**monenfant.fr**

(Rubrique "Base documentaire")

# Arrêt maladie des assistants maternels : indemnisation et modalités déclaratives Pajemploi

## 1. Rappels essentiels

### ◆ Arrêt maladie

Il s'agit d'une période de suspension du contrat de travail, prescrite par un médecin, en raison d'une maladie ou d'un accident (professionnel ou non).

### ◆ Indemnités journalières de Sécurité sociale (IJSS)

Versées par la CPAM, sous conditions, elles compensent partiellement la perte de salaire pendant l'arrêt de travail.

### ◆ Indemnités journalières IRCM

À compter du 8<sup>e</sup> jour d'arrêt (sous conditions), l'IRCEM peut verser au salarié un complément aux IJSS. Aucune démarche n'est nécessaire : la CPAM transmet automatiquement les éléments à l'IRCEM.

**⚠ Attention** : Les IJSS et IJ IRCM ne compensent pas nécessairement 100 % du salaire notamment en raison :

- du délai de carence,
- du pourcentage de prise en charge,
- des règles spécifiques du régime.



## 2. Démarches en cas d'arrêt maladie

### Démarches du salarié



- Informer l'employeur dans les meilleurs délais.
- Transmettre à l'employeur le justificatif d'arrêt dans un délai de 48 heures.
- Adresser à la CPAM une attestation sur l'honneur mentionnant le dernier jour travaillé chez chaque employeur.
- En cas de pluralité d'employeurs : transmettre à chacun, une copie du volet 3 de l'arrêt maladie.

Le numéro de sécurité sociale (NIR) doit impérativement être enregistré et définitif (*débutant par 1 ou 2*) dans le dossier Pajemploi pour permettre la transmission automatisée des données nécessaires au calcul des indemnités journalières.

En l'absence de NIR exploitable, la CPAM devra demander directement les bulletins de salaire au salarié.

### Démarches de l'employeur

En cas de subrogation (voir ci-dessous), l'employeur doit compléter l'attestation de salaire auprès de la CPAM et cocher la rubrique correspondante.



## 3. Trois situations possibles

### 1. Pas de maintien de salaire

Le salarié perçoit directement les IJSS et IJ IRCÉM.

#### Déclaration Pajemploi :

- Si absence partielle :
  - Déduire les heures/jours non travaillés selon la [formule d'absence](#) prévue par la convention collective.
  - Recalculer le nombre d'heures à déclarer : salaire net à déclarer / taux horaire net d'une heure normale.
- Si absence totale sur le mois :
  - Aucune déclaration (impossibilité d'éditer un bulletin à zéro).

✓ Solution simple

✓ Pas d'impact sur le calcul du CMG (calculé uniquement sur le salaire versé)

## 2. Maintien de salaire total sans subrogation

L'employeur complète le salaire pour éviter toute perte de rémunération.  
Le salarié perçoit directement les IJSS et IJ IRCLEM.

L'employeur doit attendre de connaître le montant exact des indemnités pour déterminer le complément de salaire à verser.

### Déclaration Pajemploi :

- Salaire à déclarer = **Salaire mensualisé - (IJSS + IJ IRCLEM)**  
→ Correspond au complément de salaire versé par l'employeur.

### Points de vigilance :

- Délai pour connaître le montant des IJ.
- Risque d'erreur dans le montant déclaré.
- Déclarer uniquement le complément effectivement versé.

✓ l'employeur perçoit le CMG sur le complément de salaire

## 3. Maintien de salaire avec subrogation

L'employeur maintient le salaire et perçoit directement les IJSS.  
Le salarié perçoit les IJ IRCLEM, qu'il doit reverser à l'employeur.

### Procédure :

1. Versement du salaire intégral.
2. Demande de subrogation auprès de la CPAM.
3. Perception des IJSS par l'employeur.
4. Déclaration Pajemploi du **reste à charge**.

### Déclaration Pajemploi :

Salaire à déclarer = **Salaire mensualisé - (IJSS + IJ IRCLEM)**

### Points de vigilance :

- Complexité de calcul.
- Nécessité de connaître les montants exacts d'indemnités.
- Risque de non-reversement des IJ IRCLEM par le salarié.

✓ Garantie de maintien intégral du salaire pour le salarié.

✓ l'employeur perçoit le CMG sur le complément de salaire.



## En synthèse

Situation	Qui perçoit les IJ ?	Déclaration Pajemploi
Sans maintien	Salarié	Pas d'activité au cours du mois : aucune déclaration.  Si activité : déduire les jours et heures en fonction de la formule d'absence.
Maintien sans subrogation	Salarié	Complément de salaire uniquement
Maintien avec subrogation	Employeur (IJSS) + salarié (IJ IRCSEM)	Reste à charge uniquement

⚠ *En cas d'Accueil occasionnel : Déclaration basée uniquement sur les heures réellement effectuées.*

## 4. Particularité des départements 57 - 67 - 68

En Moselle, Bas-Rhin et Haut-Rhin, le droit local impose en principe un **maintien de salaire à 100 %** (sans jour de carence) pour les arrêts de courte durée (< 6 semaines), déduction faite des indemnités versées par les organismes sociaux.

⚠ Des exceptions au droit local existent. Il convient d'orienter les employeurs vers leur CPAM pour confirmation.

## 5. À retenir

- La transmission rapide des documents est essentielle pour éviter les retards d'indemnisation.
- Le NIR du salarié doit être correctement renseigné auprès du service Pajemploi afin d'éviter l'absence de versement des IJ.
- Les employeurs doivent être vigilants lors des déclarations, surtout en cas de maintien de salaire.
- En cas de doute, il est toujours recommandé d'orienter la famille ou le salarié vers :
  - la **CPAM**,
  - l'**IRCSEM**,
  - ou le service **Pajemploi**.
- L'impossibilité d'établir un bulletin de salaire à zéro.
- L'impact sur le CMG.

⚠ **Rappel important : C'est la CPAM qui initie la demande d'informations auprès du service Pajemploi pour le calcul des indemnités journalières.**